



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 26

N° DEL-2023-3-02

**SEANCE DU 07 JUIN 2023**

**Nature de l'acte:**  
**Finances – divers**

**Présents** : Mme BENIER, Maire

**OBJET :**  
**Instauration d'une Autorisation  
de Programme pour la  
construction de la salle des  
fêtes communale**

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;  
M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. LAVOUE, Adjoint au Maire, a donné pouvoir à Mme JONES.  
M. BURLET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.  
Mme DUBURCQ, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.  
Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

**Absents** :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.  
M. ORSET, Conseiller Municipal.  
Mme VELASQUEZ, Conseillère Municipale.

**Secrétaire de séance** :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

**EXPOSE**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-3 et R 2311-9,

VU la nomenclature M14 ainsi que le règlement budgétaire et financier pris en application de la nomenclature M57 qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Madame le Maire informe le conseil municipal que par exception au principe de l'annualité budgétaire, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Chaque autorisation de programme, qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements, comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les crédits de paiement constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Suite à la notification du Marché Global de Performance Energétique pour la construction de la salle des fêtes et à la fixation définitive de son montant après la phase de mise au point (12 812 500 € HT hors phase exploitation), il est désormais possible d'instaurer une autorisation de programme pour ce projet et de déterminer les crédits de paiement prévisionnels, à l'exception de la phase exploitation du contrat.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 15 375 000 € TTC et sera suivie dans une nouvelle opération d'investissement numérotée 220.

La répartition des crédits de paiement s'établit de la manière suivante :

- 2023 : 6 200 000 €
- 2024 : 6 200 000 €
- 2025 : 2 975 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer une autorisation de programme pour la construction de la salle des fêtes pour un montant de 15 375 000 € TTC avec les crédits de paiement suivants :

- 2023 : 6 200 000 €
- 2024 : 6 200 000 €
- 2025 : 6 200 000 €

DECIDE de créer une nouvelle opération comptable d'investissement n° 220 « construction salle des fêtes » pour suivre cette autorisation de programme et les crédits de paiement associés,

DECIDE d'inscrire les crédits de paiement de l'année 2023 sur l'opération 220 créée par l'intermédiaire de la décision modificative n°1 du budget 2023.

FAIT A THOIRY,  
LE 7 JUIN 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 09/06/2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 09/06/2023

